



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-340

Objet : PROLONGATION n°1 de l'arrêté n°2019-145 en date du 20 mars 2019

Rue Notre Dame (à hauteur du n°5)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Vignon Construction pour le compte de MBA Mutuelle

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-145 en date du 20 mars 2019 portant permis de stationner Rue Notre Dame (à hauteur du n°5) à Redon,

Vu l'arrêté complémentaire n°2019-217 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la demande présentée le 12 juin 2019 par laquelle l'entreprise Vignon Construction – ZA La Fosse Rouge – 35480 Guipry (Siret : 378 023 519 00028) , sollicite la prolongation des arrêtés n°2019-145 et n°2019-217, pour l'occupation du domaine public, avec un échafaudage sur pieds, du matériel, une clôture/ palissade et un dépôt temporaire de matériaux, Rue Notre Dame, à hauteur du n° 5, (sur une emprise au sol de 30 m<sup>2</sup>), pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation de cheminées (DP n°137 de 2018), pour le compte de MBA Mutuelle (autorisation initiale du 26 mars au 19 avril 2019),

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du samedi 20 avril 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 21 juin 2019 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Vignon Construction, pour le compte de la MBA Mutuelle, est autorisée à occuper le domaine public, Rue Notre Dame, à hauteur du n°5, (sur une emprise au sol de 30 m<sup>2</sup>, pour effectuer des travaux de rénovation de cheminées (DP n°137 de 2018), à compter du samedi 20 avril 2019 et ce jusqu'au vendredi 21 juin 2019.

### ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 20 avril 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 21 juin 2019 à 18 heures,

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

**ARTICLE 3 : Tarification**

Montant dû pour : Du samedi 20 avril 2019 au vendredi 21 juin 2019

Nombre de jours : 63 jours

Surface occupée : 30 m<sup>2</sup>

Prix/m<sup>2</sup>/jour : 0,35 €

**Total : 661,50 €**

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 : Dispositions**

Les autres dispositions prises aux arrêtés n°2019-145 en date du 20 mars 2019 et n°2019-217 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 : Notification**

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Vignon Construction – ZA La Fosse Rouge – 35480 Guipry

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

Au Domaine Public

